

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

I Dispositions générales

La Commune de Boos met à disposition de tous les enfants des écoles maternelle et élémentaire un restaurant scolaire pour le repas du midi.

Le service de restauration scolaire est placé sous l'autorité de Monsieur le Maire. Ce service fonctionne les lundis, mardis, jeudis, et vendredis.

II Les inscriptions

Les parents doivent obligatoirement créer un compte sur le portail famille <https://portail.berger-levrault.fr/MairieBoos76520/accueil> puis réserver les repas de leur (s) enfant(s) au plus tard 8 jours avant (par exemple pour le lundi 11, la réservation doit être faite au plus tard le dimanche 3).

Il est possible d'inscrire son enfant que pour certains jours de la semaine.

Pour les nouveaux utilisateurs du service de la restauration scolaire, il est nécessaire de contacter la mairie afin d'obtenir un code abonné pour pouvoir créer votre compte (un envoi des codes est effectué chaque année durant l'été).

III Les repas occasionnels

Aucun repas ne peut être servi sans réservation préalable. Toutefois pour répondre à une situation familiale ou personnelle exceptionnelle, un repas pourra être servi à un enfant de manière exceptionnelle.

Le repas sera alors facturé à un tarif majoré (5.20 €).

IV Evènement exceptionnel :

En cas de grève ou d'absence de l'enseignant le repas ne sera facturé que si l'enfant a effectivement pris son repas.

V Annulation de repas :

Les repas peuvent être décommandés au plus tard 8 jours avant la date de repas prévu. Tout repas non décommandé sera facturé.

Aucune déduction pour absence ne sera admise sauf en cas de transmission à la mairie d'un certificat médical (dans ce cas une déduction sera effectuée à compter du 2^{ème} jour de l'absence).

VI Règlement

Chaque mois, les parents recevront à leur domicile une facture qu'il leur conviendra de régler soit par internet via l'application PayFip.gouv.fr, soit directement en trésorerie.

Aucun règlement ne sera accepté en mairie.

En cas de non règlement, l'enfant pourra être exclu du service de restauration scolaire.

VII Régime Alimentaire

Les régimes alimentaires sans porc doivent être signalés au moment de la réservation sur le portail famille.

Les régimes alimentaires d'ordre médical (allergie) doivent être signalés par écrit avec certificat médical. Cependant le service de restauration ayant une vocation collective, il est difficile de répondre à ce type de régime.

Toutefois, le service pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) (Pour tous renseignements, contacter le secrétariat de la commune de BOOS)

VIII Tarifs

Le prix du repas est fixé à 3.20 €

Le prix du repas majoré (en cas de non réservation) est fixé à 5.20 €

Le prix du repas réservé non pris est de 3.20 €

IX Comportement

Les enfants doivent adopter dans le restaurant scolaire une attitude calme, respectueuse, prendre leur repas sans créer de perturbations et veiller à ne pas gaspiller la nourriture.

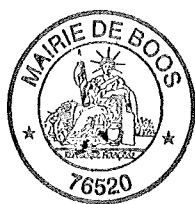
De même, ils sont tenus de respecter le personnel de service.

En cas de mauvaises conduites, les parents recevront une lettre d'avertissement.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de restauration scolaire. Le service de restauration n'a pas de caractère obligatoire. De ce fait la collectivité se réserve le droit de l'exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive et dans tous les cas de comportements pouvant être dangereux pour les autres camarades.

X Assurance

Le temps de la pause méridienne est sous la responsabilité de la commune. Chaque enfant doit obligatoirement être assuré (assurance extra-scolaire) pour les dommages qu'il peut subir ou causer aux autres.



Le Maire

Bruno GRISEL

